

**DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Délégation faite au Président

Réf. : n° 16 – 2010

Date : le 22 Mars 2010

OBJET : Ecole de Musique – Contrat pour la fourniture de gaz naturel

Exposé

Dans le cadre du fonctionnement de l'Ecole de Musique, il est nécessaire de prévoir le renouvellement du contrat de fourniture en gaz naturel avec Gaz de France Energies à compter du 1^{er} avril 2010.

Ce nouveau contrat d'une durée de 3 ans prévoit une consommation annuelle prévisionnelle de 250 MWh.

La consommation a été revue à la baisse par rapport au dernier contrat (350 MWh) au regard des consommations des dernières années.

Le prix du gaz naturel est constitué :

- d'un terme fixe annuel égal à 3 395,04 €/an dont la valeur mensuelle est de : 291,15 €/mois (282,92 € au 1^{er} avril 2007),
- d'un terme de quantité TQ1 appliqué aux quantités vendues par année contractuelle dans la limite de la quantité annuelle prévisionnelle (TQ1 = 38,30 € H.T./MWh au 1^{er} Mars 2010),
- d'un terme de quantité TQ2 appliqué aux quantités vendues par année contractuelle au-delà de la quantité annuelle prévisionnelle (TQ2 = 49,49 € H.T./MWh au 1^{er} Mars 2010).

Les termes de quantités sont indexés et évoluent au 1^{er} des mois de février et d'août de chaque année contractuelle.

Les taux de TVA applicables pour chacun des termes définis ci-dessus sont :

- pour le terme fixe : 5,5 %
- pour le terme de quantité : 19,6 %.

Les factures seront émises à la suite de chaque relevé mensuel.

Par ces motifs, le Président de la Communauté de Communes des Pieux,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2009-083 du 11 décembre 2009 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu le Code des Marchés Publics,


Décide

ARTICLE 1 : de signer le contrat pour la fourniture en gaz naturel pour l'Ecole de Musique avec GDF SUEZ dont le siège social est situé 16/26 rue du Docteur Lancereaux – 75008 PARIS, conformément aux conditions énoncées ci-dessus sachant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, nature 60612 (Achats non stockés de matières et fournitures – Energie – Electricité).

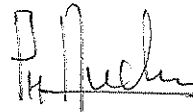
ARTICLE 2 : de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 24/03/2010
et publication ~~en notification~~
du : 26/03/2010



LE PRESIDENT,

Philippe AUCHER



LE PRESIDENT

Philippe AUCHER